

**ARRETE n° 32 -2024**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
au nom de la commune de VILLAZ,**

1A 193 134 9341 6

Dossier n° PC07430323X0034		
Date de dépôt :	29/12/2023	Surface de plancher : 149 m <sup>2</sup>
Date affichage dépôt :	29/12/2023	
Complété le :	19/01/2024	
Demandeur :	Madame FALABRINO Julie	Nombre de logements créés : 1
Demeurant à :	1524 route du Pont d'Onnex à Villaz (74370),	
Pour :	La construction d'une maison individuelle	Destination : habitation
Adresse du terrain :	Lieudit « Sur les Crêts » à Villaz (74370)	
Référence cadastrale :	0B-4180, 0B-3430	

**Le Maire,**

**VU** la demande de permis de construire susvisée,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

**VU** la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

**VU** la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

**VU** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

**VU** la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

**VU** la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : zone Uc,

**VU** la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : zone blanche,

**VU** les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 19/01/2024,

**VU** la consultation du SILA, en date du 02/01/2024,

**VU** la réponse du SILA, en date du 08/01/2024,

**CONSIDERANT** que le projet de construction se situe dans une zone d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** que la demande du projet doit être accompagnée de la PCMI12-2 – l'attestation de conformité du projet d'installation suivant l'article R431-16 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la PCMI12-2 n'a pas été déposée par le pétitionnaire lors du dépôt de la demande,

**CONSIDERANT** que l'article R431-16 du code de l'urbanisme est méconnu,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'éléments, le projet n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes et est de nature à porter atteinte à la salubrité (article R.111-2 du code de l'urbanisme),

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'une adaptation mineure ne sont pas réunies (article L152-3 du code de l'urbanisme),

Qu'ainsi les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires relatives au Plan Local d'Urbanisme,

En application de l'article L 421-6 du Code de l'urbanisme.

## **ARRÊTE**

**Article unique** : Le permis de construire est REFUSE pour le projet visé ci-dessus.

Fait à VILLAZ,  
Le 15/02/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).